PIECES

A

JOINDRE

CONSEIL MEDICAL – Formation restreinte

Le congé de longue durée (CLD)

# 

# Rappel

Un congé de longue durée peut être octroyé pour l’une des affections relevant des groupes de maladie suivants : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Le fonctionnaire doit être dans l’impossibilité d’exercer ses fonctions et avoir épuisé, à quelque titre que ce soit, la période rémunérée à plein traitement d’un congé de longue maladie.

**Bénéficiaires :**

Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

**Durée :**

5 ans.

**Rémunération :**

100% du plein traitement pendant 3 ans, demi-traitement pendant 2 ans.

# Pièces à transmettre

Le formulaire de saisine dûment complété.

La demande écrite de l’agent ou la fiche de choix d’option après un CLM accordé au titre de l’article 2 de l’arrêté du 14/03/86.

Un certificat médical détaillé et favorable au congé demandé rédigé par le médecin traitant ou spécialiste sous pli confidentiel.

Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le secrétariat du conseil médical

**05 81 91 93 00 - conseilmedical@cdg31.fr**